



## FEDERATION ROYALE BELGE DE GOLF

### RGI - CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2019 MESSIEURS -- DAMES -- JUNIORS -- SENIORS -- STROKEPLAY \* REGLEMENT GENERAL

\* Le règlement général des compétitions fédérales est d'application pour tout point qui ne serait pas couvert par le présent règlement.

Les **Championnats Interclubs de Belgique** se disputent selon la formule matchplay sans handicap, éventuellement avec une qualification en strokeplay suivant la catégorie d'âge. Ils sont réservés aux joueurs **AMATEURS**.

Chaque Club, membre **effectif** de la FRBG, peut engager une **équipe Messieurs/Boys** et une **équipe Dames/Girls** dans **chacune des catégories**.

#### 0 DEFINITIONS

Joueur :	terme utilisé pour désigner un joueur ou une joueuse
Camp :	terme utilisé pour désigner deux joueurs qui jouent ensemble en Matchplay à quatre balles
Équipe :	terme utilisé pour désigner par catégorie les joueurs d'un même home club
Titulaire :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe
Réserve :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe comme joueur réserve
Home-club :	club responsable de la commande de la carte fédérale et de la gestion de l'EGA Handicap d'un joueur
Rencontre :	entre deux équipes
Match :	entre deux joueurs, et/ou deux foursomes, et/ou deux camps
Catégorie :	classe de joueurs répondant aux conditions d'EGA Handicap fixées pour prendre part au Championnat
Division :	groupe d'équipes destinées à se rencontrer à un niveau donné du Championnat dans une même catégorie.
Poule :	sous-division

#### I INSCRIPTIONS, DROIT D'INSCRIPTION, NOUVELLES INSCRIPTIONS

I-1 Les inscriptions aux Championnats Interclubs de Belgique devront être faites par écrit **au plus tard le vendredi 15 février 2019**.

I-2 Les droits d'inscription quel que soit le nombre de journées de compétition à jouer, sont fixés comme suit :

- € 325,- par équipe (Interclubs Messieurs-Dames toutes séries et toutes divisions)
- € 250,- par équipe (Interclubs Seniors toutes séries, toutes divisions)
- € 125,- par équipe (Interclubs Juniors U18 et Minimes U14)
- € 150,- par équipe (Interclubs Strokeplay)

Le droit d'inscription doit être porté au crédit du compte de la FRBG N° 210-0388000-52 **au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**.

- Outre le droit d'inscription, le club doit avoir payé en date du **vendredi 29 mars 2019 les factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen)** des cartes fédérales 2019.
- A défaut de paiement du droit d'inscription et des factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen) des cartes fédérales 2019 dans les délais impartis, l'inscription sera réputée non avenue.
- En cas de forfait après publication des tableaux des rencontres, le droit d'inscription ne sera pas remboursé

I-3 **Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors :**

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans la division la plus basse de la catégorie concernée.
- En cas d'inscriptions inférieures ou égales au nombre de places vacantes dans la division la plus basse, l'ordre des équipes sera défini par tirage au sort.
- Si le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places vacantes, une nouvelle division sera créée se composant des nouvelles équipes inscrites. L'ordre des équipes sera défini par tirage au sort. La division supérieure reste incomplète.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

**Note :** Pour pouvoir participer à la prochaine édition des Interclubs (2020), le club ne doit pas présenter de solde ouvert à la FRBG - Golf Vlaanderen/ AFGolf à la date du 31 décembre 2019.

#### II ELIGIBILITE DES MEMBRES DES EQUIPES

##### II-1 INTERCLUBS MESSIEURS – DAMES I TOUTES DIVISIONS – INTERCLUBS STROKEPLAY

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui :

- Est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2019**.
- Était affilié à un club belge avant le 1<sup>er</sup> avril 2018 ou en congé de ce club et n'a pas participé aux Interclubs 2018 Messieurs-Dames pour un autre home-club.

##### II-2 INTERCLUBS MESSIEURS II-III-IV – DAMES II-III TOUTES DIVISIONS --- INTERCLUBS JUNIORS U18 – INTERCLUBS MINIMES U14

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2019**.

### II-3 INTERCLUBS SENIORS I-II-+65 TOUTES DIVISIONS

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le 30 juin 2019.

#### Pénalité pour infraction à la règle II :

##### Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).  
 - en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

### III CONDITIONS D'AGE, D'EGA HANDICAP ET ZONES DE DEPART

#### III-1 INTERCLUBS MESSIEURS – DAMES EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	ZONES DE DEPART
Messieurs - Dames I		15,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Messieurs - Dames II		de 4,5 à 20,4 max.	de 10,5 à 24,4 max.	BACK TEES
Messieurs III		de 8,5 à 24,4 max.		BACK TEES
Dames III			de 16,5 à 24,4 max.	FRONT TEES
Messieurs IV		de 12,5 à 24,4 max.		FRONT TEES

#### III-2 INTERCLUBS BOYS – GIRLS U18 EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

CATEGORIES D'AGE	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP BOYS	EGA HCP GIRLS	ZONES DE DEPART
Scolaires	2001 et 2002	14,4 max.	18,4 max.	BACK TEES
Cadets	2003 et 2004	18,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Minimes	2005 et après	24,4 max.	28,4 max.	BACK TEES

#### III-3 INTERCLUBS BOYS – GIRLS U14 EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

CATEGORIE D'AGE	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP BOYS	EGA HCP GIRLS	ZONES DE DEPART
Minimes	2005 et après	28,4 max.	32,4 max.	FRONT TEES

#### III-4 INTERCLUBS SENIORS EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	ZONES DE DEPART
Messieurs I	1969 et avant	24,4 max.		BACK TEES
Dames I	1969 et avant		24,4 max.	BACK TEES
Messieurs II	1969 et avant	de 12,5 à 24,4 max.		FRONT TEES
Dames II	1969 et avant		de 14,5 à 24,4 max.	FRONT TEES
Messieurs +65	1954 et avant	24,4 max.		FRONT TEES
Dames +65	1954 et avant		24,4 max.	FRONT TEES

#### III-6 INTERCLUBS STROKEPLAY EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	ZONES DE DEPART
Messieurs		8,4 max.		BACK TEES
Dames			14,4 max.	BACK TEES

**Pénalité pour infraction à la règle III :**

**Perte de la rencontre du jour**

**Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :** L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

**Infraction constatée à l'issue de la rencontre :**

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

**Pénalité pour infraction à la règle III en Strokeplay :**

**Le joueur concerné sera disqualifié**

**IV COMPOSITION DES EQUIPES**

Tout joueur éligible (cf. II) et correspondant aux critères d'âge et de handicap (cf. III) ne peut jouer que dans une seule catégorie pendant le Championnat Interclubs auquel il prend part, sauf exception suivante :

- Un joueur « Minime » peut être repris tant sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Juniors que sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Minimes. Il ne sera autorisé à participer qu'à un seul des deux championnats.

**Pénalité pour infraction à la Règle IV :**

**Perte de la rencontre du jour**

**Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :** L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

**Infraction constatée à l'issue de la rencontre :**

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

**Pénalité pour infraction à la règle IV en Strokeplay :**

**Le joueur concerné sera disqualifié**

**V ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE**

**V-1** Chaque équipe sera dirigée par un Capitaine membre joueur du même home club. Seul le Capitaine d'équipe sera investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.

**V-2** En cas d'absence du Capitaine d'équipe, la personne, membre joueur du même home club, qui établira et signera la ou les feuilles de formation d'équipe du jour, remplira les fonctions de Capitaine d'équipe pour la durée de la rencontre du jour et sera seul investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.

**V-3** Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que Capitaine d'équipe.

**V-4** Un Capitaine d'équipe non-joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe (cf. Règle 24.4a).

**V-5** Un Capitaine d'équipe joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe, sauf pendant son propre « Tour conventionnel » (cf. Règle 24.4b).

**V-6** Un Capitaine d'équipe non-joueur ne peut pas indiquer une ligne de jeu sur le green ou aller sur le green lorsque la balle d'un joueur de son équipe repose sur le green.

**V-7** Après que tous les joueurs de son équipe ont signés leurs résultats sur la feuille des matches, le capitaine d'équipe attestera sur le printout les résultats des matches encodés avec sa signature.

**Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2 et V-3 :**

**Perte de la rencontre du jour**

**Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :** L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

**Infraction constatée à l'issue de la rencontre :**

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

**Pénalité pour infraction au point V-5 :**

**Perte du trou (Capitaine d'équipe)**

**Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2, V-3, V-6:**  
**Pénalité générale par infraction pour le joueur concerné**

## VI RECLAMATIONS

### VI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors:

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du secrétariat de la Fédération (fax : 02/675.46.19) **ou par un mail (compétition@golfbelgium.be) envoyé par le Secrétariat du club où a lieu la compétition.**

**La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes après la conclusion du dernier match de l'équipe.**

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés afin de les entendre.

### VI-2 Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14 :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même, **sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes** après la conclusion du dernier match de l'équipe auprès du Comité du Championnat.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La réclamation sera tranchée par le Comité du Championnat.

### VI-3 Championnats Interclubs Strokeplay

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du tournament office de la Fédération.

**La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, avant que la feuille avec le résultat final soit affichée sur le tableau officiel de communication.**

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés afin de les entendre. cf. General Regulations 2019

## VII DIVERS

### VII-1 VÉHICULES DE GOLF MOTORISÉS

L'utilisation de véhicules de golf motorisés (voiturettes, tricycles) par les joueurs, caddies et capitaines d'équipe est interdite. Les trolleys électriques sont autorisés.

#### **Pénalité pour infraction à la règle VII-1 :**

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

**Infraction du Capitaine d'équipe :** *dès la 1<sup>ère</sup> infraction, disqualification de l'équipe en Strokeplay ou en Matchplay perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 (5-0 cat I Div 1), les matches étant remportés chacun sur le score de 2 up et 1 à jouer*

**Note :** Un joueur qui a une « RBGF Medical Committee Exemption for the Use of Transportation » sera autorisé à utiliser un moyen de transport répondant aux conditions énoncées dans le document "RBGF Transportation Policy". Si ce joueur est également Capitaine d'équipe, il lui sera autorisé d'utiliser le véhicule uniquement pendant son propre tour conventionnel.  
cf. General Regulations 2019

### VII-2 CADETS

- Les joueurs participant aux différents championnats Interclubs peuvent bénéficier de l'aide d'un cadet (Règle 10.3).
- Tout membre d'une équipe représentative d'un Club peut caddier un des joueurs avant ou après son propre tour conventionnel.
- Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que cadet.

#### **Pénalité pour infraction à la règle VII-2 :**

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

#### **Notes particulières pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :**

- Seuls les caddies de 18 ans et moins sont autorisés.
- Le Capitaine d'équipe, quel que soit son âge, peut également assumer le rôle de caddie.

## VII-3 GSM

VII-3.1 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **joueurs et les caddies** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

### **Pénalité pour infraction à la règle VII-3.1 :**

1. **Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : Matchplay – Perte de trou ; Strokeplay – Deux coups. Pour violation ultérieure : disqualification (Règle 4.3).**
2. **Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :**
  - a) **1<sup>ère</sup> infraction : le joueur est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre le GSM.**
  - b) **Infraction suivante : le joueur est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer une pénalité de perte de match conformément à la Règle 1.2b. L'adversaire se voit attribuer la victoire sur le score de 2 up et 1 à jouer.**

VII-3.2 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **Capitaines d'équipe** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

### **Pénalité pour infraction à la règle VII-3.2 :**

1. **Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 24.4 : la pénalité générale**
2. **Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :**
  - a) **1<sup>ère</sup> infraction : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre son GSM.**
  - b) **Infraction suivante : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer une pénalité de perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).**

## VIII INFORMATION

### VIII-1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRAÎNEMENT

- Le montant pour un tour d'entraînement est fixé à 30€ pour les joueurs nés avant 2001 et à 15€ pour les joueurs nés en 2001 ou après.
- Le Capitaine d'équipe veillera à contacter en temps voulu les secrétariats des Clubs hôtes et à organiser avec ces derniers le tour d'entraînement de son équipe.
- Les joueurs veilleront à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les Clubs visités (par ex. port de jeans, soft spikes etc..).
- Les Clubs qui disposent de plus de 18 trous devront préciser le terrain qui sera utilisé pour le Championnat **pour le 1<sup>er</sup> mars 2019 au plus tard.**

### VIII-2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENTRAÎNEMENT

#### VIII-2.1 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III Divisions 1

- **10** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1<sup>er</sup> mars 2019**, à un **tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes barrages ou demi-finales – **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront bénéficier un **tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la 4<sup>er</sup> journée.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes – **à concurrence de maximum 10 joueurs (Messieurs I-Dames I) ou 8 joueurs (Messieurs II-III-IV – Dames II-III)** – pourront bénéficier un **tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la finale.

#### VIII-2.2 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III autres divisions

- **10** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1<sup>er</sup> mars 2019**, à un **tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.
- Cat I div 2, Seuls les joueurs des équipes barrages **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront bénéficier un **tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la 4<sup>er</sup> journée.

### VIII-2.3 Interclubs Boys – Girls U14-U18

- Pour autant que la composition d'équipe ait été rentrée officiellement à la FRBG et transmise pour information au club hôte - les joueurs sélectionnés et repris sur la feuille de composition d'équipe ont droit à **un tour d'entraînement pour 15€** sur le terrain où se déroule le Championnat.
- Les clubs transmettront une copie de la feuille de composition de leur équipe au Secrétariat du club hôte pour permettre à ce dernier de vérifier l'identité des joueurs sélectionnés.

### VIII-2.4 Interclubs Seniors

- **10** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, à **un tour d'entraînement pour 30€** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées et la journée des barrages et demi-finale** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes – **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront jouer un tour d'entraînement pour 30€ sur les terrains désignés pour accueillir les finales.

### VIII-2.6 Interclubs Strokeplay

- **8** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le(s) terrain(s) où se déroule le Championnat.

### VIII-3 INTEMPÉRIES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas d'orage, d'inondation, etc..., les rencontres seront interrompues temporairement. Dès que les conditions (temps, terrain) le permettent, le jeu reprendra.

#### VIII-3.1 Interclubs Messieurs Dames Cat I div 1

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 09h30** : le 1<sup>er</sup> départ de la 1<sup>ère</sup> rencontre pourra être déplacé jusqu'à 09h.30 au plus tard, toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est praticable après 09h30 et avant 13h00** : en cas de report du 1<sup>er</sup> départ avant 13h00, tous les matchs en foursome sont annulés. Les rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- c) **Le terrain n'est pas praticable avant 13h00** : Toutes les rencontres seront annulées. Les rencontres annulées seront reportées à la deuxième (ou troisième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2<sup>ème</sup> tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.  
Quand lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), pour les derniers matchs, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
- d) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis :
  - Si les deux foursomes ont été conclus, le résultat des foursomes reste acquis.
  - Si deux ou plusieurs Single-matches sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le comité du championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

Si les foursomes n'ont pas été conclus au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> jour, le résultat sera annulé conforme un terrain impraticable avant 13h00. (décision par poule)

#### VIII-3.2 Interclubs Messieurs Dames Cat I div 2

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 10h00** : Toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est praticable après 10h00 et avant 11h00** : Toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- c) **Le terrain est praticable après 11h00 et avant 12h00** : Seules les rencontres de Poule A, B & C se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00.
- d) **Le terrain est praticable après 12h00 et avant 13h00** : Seules les rencontres de Poule A & B se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule C & D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00. L'horaire prévu de cette journée sera retardé de 90 minutes.
- e) **Le terrain est praticable après 13h00 et avant 14h00** : Seules les rencontres de Poule A se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule B, C & D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00. L'horaire prévu de cette journée sera retardé de 150 minutes.
- f) **Le terrain n'est pas praticable avant 14h00** : Toutes les rencontres seront annulées. Les rencontres annulées seront reportées à la deuxième (ou troisième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2<sup>ème</sup> tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- g) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis si 2 ou plusieurs matches sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le comité du championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

Si ceci arrive pendant la 3<sup>ème</sup> journée pour les points c, d, e la journée suivante sera Samedi le 4 mai. Terrain déterminé par le comité du championnat.

### VIII-3.3 Interclubs Messieurs Dames divisions 1 sauf Cat I

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 10h00** : Toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est praticable après 10h00 et avant 11h00** : Toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu et en Cat I & II se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- c) **Le terrain est praticable après 11h00 et avant 12h00** : Seules les rencontres de Poule A, B & C se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00.
- d) **Le terrain est praticable après 12h00 et avant 13h00** : Seules les rencontres de Poule A & B se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule C & D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00. L'horaire prévu de cette journée sera retardé de 90 minutes.
- e) **Le terrain est praticable après 13h00 et avant 14h00** : Seules les rencontres de Poule A se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule B, C & D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00. L'horaire prévu de cette journée sera retardé de 150 minutes.
- f) **Le terrain n'est pas praticable avant 14h00** : Toutes les rencontres seront annulées. Les rencontres annulées seront reportées à la deuxième (ou troisième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2<sup>ème</sup> tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- g) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis si 2 ou plusieurs matchs sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le comité du championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

Si ceci arrive pendant la 3<sup>ème</sup> journée pour les points c, d, e la journée suivante sera Samedi le 4 mai. Terrain déterminé par le comité du championnat.

### VIII-3.4 Interclubs Messieurs Dames divisions 2 ou plus bas sauf Cat I div 2

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- h) **Le terrain est praticable avant 10h00** : Toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu.
- i) **Le terrain est praticable après 10h00 et avant 11h00** : Toutes les rencontres se dérouleront dans l'ordre prévu et en Cat I & II se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- j) **Le terrain est praticable après 11h00 et avant 12h00** : Seules les rencontres de Poule A, B & C se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00.
- k) **Le terrain est praticable après 12h00 et avant 13h00** : Seules les rencontres de Poule A & B se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule C & D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00. L'horaire prévu de cette journée sera retardé de 90 minutes.
- l) **Le terrain est praticable après 13h00 et avant 14h00** : Seules les rencontres de Poule A se dérouleront dans l'ordre prévu et se dérouleront au meilleur des 5 singles. Les rencontres de Poule B, C & D seront reportées à la journée suivante et démarreront à 08h00. L'horaire prévu de cette journée sera retardé de 150 minutes.
- m) **Le terrain n'est pas praticable avant 14h00** : Toutes les rencontres seront annulées. Les rencontres annulées seront reportées à la deuxième (ou troisième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2<sup>ème</sup> tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- n) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis si 2 ou plusieurs matchs sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le comité du championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

Si ceci arrive pendant la 3<sup>ème</sup> journée pour les points c, d, e la journée suivante sera Samedi le 4 mai. Terrain déterminé par le comité du championnat.

### VIII-3.5 Interclubs Boys – Girls U14-U18

Lecomité du Championnat est au Club et décidera suivant la situation

### VIII-3.6 Interclubs Seniors

- a) En cas d'annulation d'une journée de championnat pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, la journée annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.
- b) Si une rencontre ne peut pas être achevée le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs terminés reste acquis. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés. La journée partiellement annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.

### VIII-3.7 Interclubs Strokeplay

Lecomité du Championnat est au Club et décidera suivant la situation.

### VIII-4 ECHANGE DE SOUVENIRS

A l'occasion d'un match ou d'une rencontre, il est vivement déconseillé aux clubs, capitaines d'équipe et joueurs d'encourager l'échange de souvenirs entre équipes et/ou joueurs, sous quelque forme que ce soit.

## IX FORMULE DU CHAMPIONNAT (CF. RSI – REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2019)

## X FORMATION DES EQUIPES (CF. RSI – REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2019)

## XI COMITE DE CHAMPIONNAT

### XI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors

Lecomité du Championnat est composé de(s) :

- Johan Verbiest, Sport Director RBGF,
- Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,
- Les directeurs de tournoi qui auront été désignés en tant que tels.

### XI-2 Championnats Interclubs Juniors U18, Minimes U14 et Strokeplay

Le Comité du Championnat siègera au secrétariat du club pendant toute la durée de la compétition. Le comité est composé de :

- Johan Verbiest, Sport Director RBGF,
- Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,
- L'arbitre qui aura été désigné comme « Chief Referee » de la compétition.

### XI-3 Circonstances exceptionnelles

Lecomité du Championnat se réserve le droit, s'il estime une telle mesure justifiée, de modifier la forme de jeu, d'annuler l'épreuve ou de la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent règlement.

En cas de litige sur tout point du présent règlement, les décisions du Comité du championnat seront souveraines et sans appel.

*Bruxelles, le 25 janvier 2019*